

# Personnels de santé en provenance d'Ukraine et d'ailleurs Reconnaissance de titres professionnels

Vous envisagez d'embaucher une soignante<sup>1</sup> ukrainienne dans votre établissement.

Sa maîtrise du français est compatible avec l'exercice d'une activité dans votre institution et vous avez des questions concernant la reconnaissance de son diplôme.

Vous êtes titulaire d'un diplôme d'une profession de la santé obtenu en Ukraine et vous souhaitez exercer votre profession en Suisse.

## 1 Introduction

Nous proposons une synthèse des démarches à effectuer pour faire reconnaître en Suisse un titre professionnel du domaine de la santé obtenu à l'étranger (Ukraine et pays non membres de l'UE/AELE).

Ce document a été élaboré pour donner aux personnes candidates à la reconnaissance de titre, aux employeurs, ainsi qu'à toute personne souhaitant les accompagner dans cette démarche, une vision de l'ensemble du processus.

La Croix-Rouge suisse (CRS) est l'organe compétent, sur mandat du SEFRI<sup>2</sup>, pour la reconnaissance des titres du domaine de la santé (professions réglementées) :

- infirmière ;
- assistante en soins et santé communautaire CFC ;
- aide en soins et accompagnement (ASA) AFP ;
- auxiliaire de santé (procédure spécifique, traitée au chapitre 4) ;
- autres professions de la santé<sup>3</sup>.

## 2 Étapes de la procédure de reconnaissance

### 2.1 Connaissances linguistiques

Il est conseillé à toute personne intéressée de commencer sans tarder à compléter ses connaissances linguistiques dans le but d'obtenir un certificat de niveau B2 en français (cadre européen commun de référence)<sup>4</sup>. C'est un pré-requis pour la reconnaissance de titre de toutes les professions réglementées du domaine de la santé.

### 2.2 PreCheck

Il est possible de procéder au PreCheck avant l'obtention du certificat de langue. Cette étape permet à la personne d'être informée sur les perspectives de reconnaissance de son diplôme. Le PreCheck est gratuit et se fait en ligne<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Pour ne pas alourdir le texte, la forme féminine a été choisie pour désigner les personnels de santé, qui sont majoritairement des femmes.

<sup>2</sup> Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation : <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home.html>

<sup>3</sup> Sage-femme, Physiothérapeute, Ergothérapeute, Diététicienne, Ambulancière, Technicienne-ambulancière, Technicienne en radiologie, Technicienne en salle d'opération, Hygiéniste dentaire, Technicienne en analyses biomédicales.

<sup>4</sup> La CRS prend en compte les certificats de langue française suivants : telc B2, DELF B2, TCF B2 (épreuves obligatoires et complémentaires), TEF pour les études en France B2, TEF valable pour la naturalisation suisse B2 (compréhension et expression orale et écrite)

<sup>5</sup> <https://www.precheck.ch/account/login>

La candidate à la reconnaissance de titre s'inscrit et ouvre un compte personnel. Elle y dépose les documents requis et peut suivre la progression de son dossier.

Les diplômes peuvent être rédigés en français, allemand, italien ou anglais. Si ce n'est pas le cas, il est nécessaire de les faire traduire dans l'une de ces langues par un traducteur habilité<sup>6</sup>. Il peut être utile de fournir déjà à ce stade des copies des diplômes certifiées conformes. Ce sera incontournable à l'étape suivante, si la personne entame une demande de reconnaissance à l'issue du PreCheck.

La candidate a la possibilité d'établir une procuration en faveur d'une personne de son choix pour l'autoriser à faire toutes les démarches liées au PreCheck (modèle sur le site PreCheck).

Un premier examen des documents est réalisé par les spécialistes en reconnaissance de titres de la CRS. Cet examen prend environ 1 mois, le résultat peut être consulté sur l'espace personnel. Il est également transmis à la personne par courrier.

## 2.3 Résultat du PreCheck

### a) PreCheck positif

La candidate est informée qu'elle pourra obtenir un titre reconnu à l'issue du processus complet de reconnaissance. Le titre est explicitement désigné : par exemple infirmière ou ASSC CFC (à ce stade, les spécialistes en reconnaissance de titres ne peuvent pas encore dire si des mesures de compensation seront exigées ou non).

→ La candidate peut engager la procédure de reconnaissance proprement dite

### b) PreCheck négatif

Son diplôme ne permet pas à la candidate d'obtenir le titre souhaité en Suisse. La CRS l'informe des autres possibilités qui s'offrent à elle.

## 2.4 Coûts

Le coût de la procédure dépend du travail d'analyse du dossier :

- diplôme obtenu dans un état membre de l'UE/AELE : 550.- (facture unique) ;
- diplôme obtenu dans un état non membre de l'UE/AELE : 930.- si reconnaissance directe (2 factures) ;
- diplôme obtenu dans un état non membre de l'UE/AELE : 1'000.- si reconnaissance indirecte, avec des mesures de compensation (2 factures).

Ajouter dans tous les cas CHF 130.- pour l'inscription au registre des professionnels de la santé (NAREG<sup>7</sup>).

## 2.5 Procédure de reconnaissance

PreCheck positif : un courrier est adressé à la personne avec un formulaire et la liste des démarches à effectuer :

- compléter le formulaire et le renvoyer à la CRS ;
- adresser les documents requis à la CRS :
  - o **certificat de langue française de niveau B2**. Les détenteurs de diplômes obtenus dans un état non membre de l'UE/AELE, tel l'Ukraine, doivent présenter le certificat de français avant le début de la procédure de reconnaissance. Celle-ci ne débutera qu'après l'envoi du certificat de langue ;

---

<sup>6</sup>Service de traduction d'une ambassade, traducteur assermenté ou traducteur affilié à l'ASTTI <https://new.astti.ch/>

<sup>7</sup> NAREG : Nationales Register der Gesundheitsberufe <https://www.nareg.ch/>

- **copies certifiées conformes<sup>8</sup> des diplômes et de leur traduction** ;
- **certificat de bonne pratique** (Certificate of Current Professional Status/Letter of Good Standing)<sup>9</sup> ;
- **autres documents**, par ex. descriptif de la formation, émis par l'institut d'enseignement, incluant le nombre d'heures de cours théoriques et de stages ;
- s'acquitter de l'émolument pour les frais de reconnaissance : CHF 600.-.

## 2.6 Résultat de la procédure de reconnaissance

La durée de la procédure de reconnaissance est de 3 à 4 mois au minimum :

Après l'examen du dossier, les spécialistes en reconnaissance de titres rendent leur décision par courrier. Le niveau de formation qui sera obtenu est indiqué : infirmière HES, infirmière ES, ASSC CFC, ASA AFP. La reconnaissance peut être directe ou partielle (avec mesures de compensation).

### Reconnaissance directe

La procédure de reconnaissance est terminée. Une facture de CHF 330.- pour les frais de reconnaissance et une de CHF 130.- pour l'inscription au registre des professionnels de la santé (NAREG) sont adressées à la candidate.

### Reconnaissance partielle

Le diplôme sera reconnu après la validation des mesures complémentaires. **Celles-ci sont à effectuer dans les deux ans**, à partir de la réception de la décision. Habituellement, les mesures suivantes sont exigées :

- formation d'actualisation professionnelle en soins et homologation de diplôme infirmier/ASSC organisé par *Espace compétences* pour la Suisse romande (aux frais de la candidate) ;
- stage d'adaptation de 6 mois ;
- possible mais rare : examen d'aptitude.

### Formation

La personne s'inscrit à la formation sur le site internet d'*Espace compétences*<sup>10</sup>

### Stage

C'est à la personne de chercher une place de stage. Elle reçoit un feuillet explicatif à l'intention de l'employeur qui la recevra en stage.

Le stage doit être effectué dans un service qui accueille des patients stationnaires (service hospitalier, CTR, EMS). Il a lieu pendant ou après la formation à un taux d'activité de 80-100% idéalement. Il est possible d'effectuer le stage à un taux d'activité inférieur, mais au minimum à 50%, la durée du stage sera prolongée en proportion.

Le stage doit être supervisé par une personne de référence dont le niveau de formation est équivalent ou supérieur au niveau visé. La personne de référence a 2 ans d'expérience et travaille au minimum à 60% dans l'établissement. Idéalement, elle est au bénéfice d'une

<sup>8</sup> Les copies certifiées conformes peuvent être obtenues auprès d'un notaire ou, dans certains cas, auprès de l'administration communale. Faire parvenir l'original de la copie certifiée conforme et non une copie de celle-ci.

<sup>9</sup> Le CCPS/LoGS atteste que la personne est habilitée à exercer sa profession et que l'autorisation de pratique ne lui a pas été retirée de façon provisoire ou définitive. Il appartient à la candidate à la reconnaissance de se procurer ce document auprès de l'autorité compétente du dernier État dans lequel elle a travaillé. La Croix-Rouge suisse a récemment obtenu l'information des autorités ukrainiennes que les services administratifs sont actuellement en mesure de délivrer ce document. Depuis le début du conflit, aucune personne n'a encore atteint ce stade de la procédure de reconnaissance. Il n'est donc pas possible de s'assurer de l'exactitude de cette information. Lien sur le site de l'autorité compétence ukrainienne : Ukrainian Medical Academy : <https://medac.org.ua/services/certificate-of-current-professional-status/>

<sup>10</sup> Espace Compétences, Cully : <https://espace-competences.ch/>

formation pédagogique (praticienne formatrice pour les niveaux ES et HES, formatrice en entreprise pour le niveau ASSC).

La CRS n'émet pas de recommandation concernant la rémunération durant le stage.

Lorsque la candidate est inscrite à la formation et a trouvé une place de stage, elle en informe la CRS via le formulaire qu'elle a reçu. Elle indique les coordonnées de l'établissement de stage. La CRS adresse alors à l'établissement les documents nécessaires pour l'encadrement et la validation du stage.

Une fois que la CRS a reçu la preuve que les mesures de compensation ont été effectuées (certificat de formation, rapport de stage), une facture de CHF 400.- pour les frais de reconnaissance et une de CHF 130.- pour l'inscription au registre des professions de la santé NAREG sont adressées à la candidate.

## 2.7 Décision de reconnaissance

La décision de reconnaissance est communiquée par courrier postal et l'inscription au registre NAREG effectuée. Le titre de formation est considéré comme équivalent à la formation suisse correspondante. La lettre de la CRS est à conserver précieusement. Une copie de celle-ci est à joindre au diplôme original pour toute postulation.

## 3 Remarques

En tous les cas, la procédure est longue et peut prendre de un an et demi à deux ans :

- résultat du PreCheck : 1 mois ;
- étude du français et obtention du certificat B2 : 1 an ;
- décision de reconnaissance : 4-6 mois ;
- si reconnaissance avec mesures de compensation : 10-12 mois (formation et stage).

## 4 Reconnaissance en tant qu'auxiliaire de santé

Il s'agit d'une procédure d'équivalence qui concerne :

- les personnes titulaires d'une attestation de formation dans le domaine des soins de base effectuée à l'étranger ;
- les personnes suisses ou étrangères qui ont une expérience dans les soins en Suisse et peuvent attester de formations continues ;
- les titulaires d'un ancien certificat d'auxiliaire de santé CRS (60 heures) ;
- les personnes suisses ou étrangères ayant interrompu une formation dans le domaine des soins et de l'accompagnement.

Les formations d'auxiliaire de santé dispensées par d'autres organismes de formation en Suisse ne peuvent pas donner lieu à une équivalence d'auxiliaire de santé CRS.

### 4.1 Marche à suivre

Demander le formulaire en vue d'une équivalence à cette adresse : [equivalence@redcross.ch](mailto:equivalence@redcross.ch)

Adresser à la CRS les documents demandés :

- certificats de formation initiale et attestations de formations continues ;
- certificats de travail ;
- certificat de langue française de niveau B1 (cadre de référence européen) dans l'une des langues nationales.

Le dossier est examiné par les spécialistes de la CRS.

Une décision est rendue dans les deux mois à partir de la réception du dossier complet.

## 4.2 Coûts

- CHF 250.- en cas d'équivalence directe ;
- CHF 500.- (2 factures de CHF 250.-).

## 5 Emploi d'une soignante ukrainienne pendant les démarches de reconnaissance.

Il est possible de proposer un poste auxiliaire à une infirmière ou à une aide-soignante d'origine ukrainienne qui aurait un niveau de français suffisant pour s'intégrer dans un établissement de soins, et ainsi la soutenir durant la procédure de reconnaissance de son diplôme.

Le résultat du PreCheck donne une indication sur le diplôme suisse que la personne a la possibilité d'obtenir au terme de la procédure de reconnaissance. Notons que certains diplômes de soins infirmiers obtenus à l'étranger correspondent à un niveau secondaire en Suisse et sont reconnus en tant que CFC ASSC.

Si des mesures de compensation sont demandées, ces personnes peuvent travailler au sein de l'établissement pendant la durée de la formation. Le stage supervisé requis par la CRS peut également y être pratiqué, mais il doit impérativement se dérouler **pendant ou après la formation**.

Une fois la personne au bénéfice d'un titre reconnu en Suisse, l'établissement pourra compter sur une personne expérimentée, qui connaît l'établissement et sa culture.

Au moment où est rédigé ce document, en été 2022, des infirmières ukrainiennes ont effectué un PreCheck auprès de la CRS, elles en sont à l'étape de l'étude de la langue nationale et de l'obtention du certificat de langue qui leur permettra de passer à l'étape de reconnaissance proprement dite. On peut donc s'attendre à avoir des demandes de stages d'ici quelques mois.

## Contacts

Le service de reconnaissance de titres de la Croix-Rouge suisse est le plus apte à donner des renseignements :

### **Reconnaissance soins infirmiers et autres professions de la santé HES ou ES**

Tél : 058 400 44 84 (le matin de 8h à 12h)

### **Équivalence auxiliaire de santé CRS**

Tél : 058 400 46 76 (le matin de 8h à 12h)

Anne Gonin Nicole, conseillère, Dispositif de réinsertion-réorientation d'ESSV, se tient également à votre disposition :

Tél : 021 601 06 60 (lundi, mercredi après-midi, vendredi)

## Sources

### **Reconnaissance diplômes de soins infirmiers :**

<https://www.redcross.ch/fr/notre-offre/professions-de-la-sante-reconnaissance-et-enregistrement/reconnaissance-de-diplomes-etrangers#procedure>

*Notice. Reconnaissance des titres professionnels étrangers. Professions non universitaires réglementées de la santé.* Document disponible sur le site PreCheck pour les personnes enregistrées.

### **Équivalence certificat auxiliaire de santé CRS :**

<https://croix-rouge-fr.ch/fr/formations/processus-dequivalence-auxiliaire-de-sante-crs/>